

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Julien FIAT, Noël GARDEN, Béatrice FIAT

Absents excusés : Philippe GALL, Nathalie BOCQUERAZ, Christophe RUET

Procurations : Philippe GALL donne pouvoir à Gilles GUINARD

Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Christophe RUET donne pouvoir à Nicole FAURE

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024-52 : LE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET LA MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société GEOPTIS filiale de La Poste Groupe a été mandaté pour la réalisation d'un audit de voirie et d'une cartographie détaillée et ce afin d'effectuer la mise à jour des voies communales.

Le bilan des voies de la commune d'Ornon est le suivant :

BILAN DES VOIES DE 38285 - ORNON	
Type voie	Longueur total (en ml)
Voies communales	39 225
Chemin ruraux	18 918
Chemins d'exploitation	37
Départementales	11 368
Routes territoriales	0
Nationales	0
Autoroutes	0
TOTAL (en ml)	69 548

Se trouve en annexe de la présente délibération, les tableaux de classement par type de voies.

Le Conseil Municipal, OUIE CET EXPOSE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE D'ORNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

Berger
Levisault

ID : 038-213802853-20241218-2024_52-DE

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

